

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A87

ARRETE DU 23 AOUT 2023

Portant réglementation de circulation chemin rural du pont de Ruelle aux Massicot, pendant l'exécution de travaux de maintenance des canalisations d'eaux usées.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 21/07/2023 par la CCTHB sis 31 bis Rte de Rians, 18220 Les Aix-d'Angillon.

Considérant que des travaux de terrassement pour la maintenance des canalisations d'eaux usées doivent être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation sur ce chemin rural du pont de Ruelle aux Massicots.

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 23 aout 2023 au samedi 23 septembre 2023, une fermeture à la circulation et aux différents usagers (vélocycliste, piéton, cavalier) sur le chemin rural du pont de Ruelle aux Massicot est mis en place à hauteur de l'étang de la Salle et jusqu'à l'étang de Ruelle pour les travaux et jusqu'à réfection complète de celui-ci.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le24 AOUT 2023.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 23/08/2023
Le Maire

